

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ECOLE D'ART DE GRANDANGOULÊME :  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION "PROMENONS-NOUS DANS LES  
DOCS"

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Ecole d'art  
Numéro : 2023-D-137

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULÊME

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de la manifestation « Promenons-nous dans les docs », est approuvée la convention de partenariat à objectif pédagogique passée entre l'association Passerelle Image, représentée par son Président, Monsieur Marc Tournier et GrandAngoulême pour l'école d'art.

**Article 2** – La convention prévoit que l'association occupera la grande salle, le hall d'exposition, un espace de stockage, la terrasse et les extérieurs du site de Dirac de l'école d'art de GrandAngoulême du 16 au 22 mai 2023. Par ailleurs, en dehors du mobilier présent sur le site, l'école d'art met du matériel à disposition de l'association, dont notamment : un vidéoprojecteur, 2 enceintes, une table de mixage, la connectique, 1 micro sans fil, 1 écran.

**Article 3** – Pour l'édition 2023 du festival, les étudiants de la classe prépa de l'école d'art de GrandAngoulême seront conviés à projeter leurs films d'animation réunis sous le projet « Anecdotes ».

**Article 4** – La mise à disposition des espaces et du matériel est consentie à titre gratuit.

**Article 5** – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 MAI 2023

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 25 MAI 2023  
Publié ou notifié,  
Le 25 MAI 2023